

Proposition de la Commission relative à une recommandation du Conseil relative au développement de conditions-cadres pour l'économie sociale / 4.10.2023

Question pour réponse orale O-000045/2023 à la Commission Règle 136

Dragoş Pişlaru au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/O-9-2023-000045_EN.html

L'économie sociale englobe de nombreux secteurs différents et compte 2,8 millions d'entités dans l'UE, employant environ 13,6 millions de travailleurs. La résolution du Parlement du 6 juillet 2022 sur le plan d'action de l'UE pour l'économie sociale [1] a souligné la primauté des personnes ainsi que des objectifs sociaux et environnementaux sur le profit dans l'économie sociale.

Cependant, depuis l'adoption de la résolution, le contexte a évolué vers une période de forte inflation, de crise du coût de la vie et d'instabilité géopolitique accrue.

La proposition de recommandation du Conseil sur le développement de conditions-cadres pour l'économie sociale arrive à point nommé. Il favorisera la visibilité de l'économie sociale et des principes qui la sous-tendent (solidarité, inclusion sociale et investissement social) et créera un environnement propice au développement de l'économie sociale, y compris l'accès nécessaire aux marchés et au financement.

Compte tenu de ceci :

- 1. Comment la Commission contrôle-t-elle le suivi par les États membres des engagements en matière d'économie sociale dans leurs plans pour la reprise et la résilience (PRR) et tout au long d'un Semestre européen ? Quelles ont été jusqu'à présent ses principales conclusions à ce sujet ?
- 2. Comment la Commission a-t-elle intensifié ses efforts pour promouvoir l'économie sociale et identifier des solutions pour éliminer les obstacles à l'actionnariat salarié par le biais de coopératives ou d'autres formes d'entités d'économie sociale appartenant aux travailleurs ? Comment la Commission envisage-t-elle de soutenir l'accès des entités de l'économie sociale aux outils numériques, aux nouvelles technologies et au financement, en particulier l'accès des entités détenues et/ou gérées par des femmes ?
- 3. Comment la Commission veillera-t-elle à ce que le soutien financier de l'UE aux entités de l'économie sociale soit conforme aux obligations applicables en matière de droit environnemental, social et du travail ?
- 4. Comment la Commission promeut-elle une couverture plus large des négociations collectives, la participation des travailleurs et la gouvernance démocratique dans les entités de l'économie sociale ?
- 5. Comment la Commission garantira-t-elle l'inclusion des personnes handicapées conformément à la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ?
- 6. La prochaine étude sur les labels de l'économie sociale envisage-t-elle également un système standardisé au niveau de l'Union ? La Commission peut-elle faire le point sur l'invitation du Parlement à examiner la faisabilité et l'aspect pratique des obligations à impact social ?

Soumis : 4.10.2023 Echéances : 5.1.2024 • [1] JO C 47 du 7.2.2023, p. 171. Dernière mise à jour : 6 octobre 2023